

# VANDELANOTTE NEWS

EDITION  
**02**

## DES SUBSIDES POUR DES ACTIVITÉS INNOVANTES

L'importance de l'innovation  
technologique.

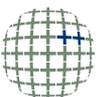
## INTERVIEW EURAMEC, LE SECTEUR AÉRONAUTIQUE

le résultat d'un parcours  
d'entrepreneur

## LE CONTRAT D'INSERTION WALLON ENTRE EN VIGUEUR

Le demandeur d'emploi est tenu  
de remplir plusieurs conditions

Vandelanotte  
More than accountants



chers  
lecteurs



**À l'heure actuelle, l'innovation est un sujet qui fait couler beaucoup d'encre et dont il est beaucoup question. En effet, l'innovation est essentielle pour tout entrepreneur qui souhaite voir son entreprise se développer dans un environnement économique évoluant de plus en plus vite. Fort heureusement, l'importance de l'innovation pour l'économie n'a pas échappé aux autorités non plus et elles ont pris toute une série de mesures pour donner un petit coup de pouce aux entrepreneurs innovants. Nous vous en présentons quelques-unes dans ce numéro.**

Les subsides représentent évidemment un premier incitant majeur. Malgré la diminution progressive d'une multitude de subsides au fil du temps, l'aide à l'innovation fait exception à la règle. Ainsi, des subsides sont toujours octroyés pour des projets profondément innovants, mais il n'est pas toujours évident de s'y retrouver dans le dédale administratif allant de pair. L'accompagnement d'un guide expérimenté n'est donc pas un luxe.

Les possibilités ne manquent pas non plus sur le plan fiscal pour les entreprises innovantes. La déductibilité fiscale pour revenus d'innovation a récemment été complètement revue, mais il vaut certainement la peine de l'examiner de plus près. L'applicabilité de cette déduction sur les revenus de logiciels développés personnellement est une autre nouveauté.

Chez Vandelanotte aussi, nous continuons à innover. Notre département « Risk Management » a, par exemple, développé un outil intéressant qui vous donne une idée de votre pension légale et extralégale au terme de votre carrière professionnelle.

Hélas, nous n'avons pas que de bonnes nouvelles à vous annoncer dans ce bulletin d'information. À cette période de l'année, impossible de passer à côté de la déclaration d'impôt des personnes physiques. Celle-ci compte - à nouveau - des codes supplémentaires par rapport aux années précédentes. Nos experts sont là pour vous guider. N'hésitez pas à faire appel à eux.

Comme vous pouvez le voir, il s'agit à nouveau d'un numéro bien rempli. Je vous souhaite dès lors une excellente lecture.

*Nikolas Vandelanotte*

## INDEX

VANDELANOTTE NEWS  
ANNEE 4 · NUMERO 2  
JUIN 2017

02 Avant-propos

03 Index

09 Voorbereid op uw pensioen

10 Steun voor innovatieve bedrijven

12 Aangifte personenbelasting  
aanslagjaar 201

13 Europa investeert fors in  
innovatieve bedrijven

14 Vandelanotte in de kijker

15 Agenda & contact

04



### DES SUBSIDES POUR DES ACTIVITÉS INNOVANTES

Le gouvernement wallon est convaincu de l'importance de l'innovation technologique et de l'impact des investissements sur l'économie wallonne.

06



### INTERVIEW EURAMEC, UNE ENTREPRISE NICHE DANS LE SECTEUR AÉRONAUTIQUE

le résultat d'un parcours d'entrepreneur au niveau international et de nombreuses années d'investissements en recherche et développement.

09



### LE CONTRAT D'INSTERTION WALLON ENTRE EN VIGUEUR

Pour bénéficier d'un tel contrat d'insertion, le demandeur d'emploi est tenu de remplir plusieurs conditions.

# Des subsides pour des activités innovantes

Le gouvernement wallon est convaincu de l'importance de l'innovation technologique et de l'impact des investissements sur l'économie wallonne. Les aides financières représentent l'un des principaux leviers mis en œuvre par la Région wallonne pour atteindre ses objectifs en matière de recherche, de développement et d'innovation technologique et d'investissement.

## AIDE POUR LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'INNOVATION

Il existe des aides différentes pour soutenir la mise au point de nouveaux produits, stimuler la recherche, développer des procédés et services, acquérir de nouvelles technologies et renforcer le potentiel scientifique et technologique des entreprises.

Dans une première étape du développement, vous pouvez obtenir des subsides pour des études de faisabilité technique, des logiciels, ainsi que des études en marketing stratégique et des études visant un transfert de technologie. Ces aides vous permettent de recourir à un organisme extérieur - par exemple un centre de recherche - en vue de la validation du concept, de la recherche des outils de développement les plus performants, de la mise en œuvre d'une méthode de développement axée sur la performance, la qualité et la sécurité.

À un stade plus avancé, des aides à la recherche et à l'innovation technologique de la Région peuvent être sollicitées pour tout projet de recherche industrielle ou de développement expérimental. Ces aides sont octroyées sous forme de subsides ou d'acompte récupérable.

Si votre innovation donne lieu à un investissement sur le territoire wallon, la Région wallonne peut vous accorder une prime à l'investissement et l'exonération du précompte immobilier. L'aide octroyée variera en fonction de la taille de l'entreprise, de la localisation de l'investissement, de la création éventuelle d'emploi, de l'intérêt de l'activité et du régime d'aide sollicité.

Outre les aides à l'investissement classiques, des aides spécifiques peuvent être octroyées aux entreprises qui réalisent des investissements à des fins de protection de l'environnement et d'utilisation durable de l'énergie. Il

ya aussi les aides cofinancées par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER (pour les PME) et les compléments FEADER ou FEP. Dans le cadre de leurs investissements, les grandes entreprises peuvent encore bénéficier de subsides (importants) dans le cas d'une « nouvelle activité ».

## AU NIVEAU FÉDÉRAL: INCITANT FISCAL MISANT PRINCIPALEMENT SUR... L'INNOVATION

Le gouvernement fédéral cherche lui aussi à encourager les entreprises à fonctionner de manière plus innovante et durable principalement par une dispense du paiement du précompte professionnel pour les titulaires d'une maîtrise, les jeunes entreprises innovantes ou les partenariats avec des institutions spécialisées. La nouvelle déduction pour innovation est l'instrument par excellence pour encourager l'innovation.

## SOUTIEN EUROPÉEN

La Wallonie n'est pas la seule à accorder autant d'importance à l'innovation dans son système de subvention. L'Europe est plus exigeante en stimulant des entreprises et des projets plus

ambitieux. Le but de la Commission européenne est de rendre le marché européen plus compétitif et de favoriser la coopération entre les États membres.

« Horizon 2020 » est le principal programme européen encourageant la recherche et l'innovation. Ce programme présente aussi un volet spécial réservé aux PME, tout particulièrement axé sur l'innovation. « Horizon 2020 » fonctionne toujours avec des appels à propositions très ciblés sur des thèmes européens prioritaires.

Il y a aussi les nombreux programmes Interreg transnationaux et transfrontaliers encourageant par exemple la collaboration avec la France ou les Pays-Bas et par ailleurs une série d'appels à propositions thématiques s'adressant spécifiquement aux Pays-Bas et visant à encourager la collaboration entre les petites et les grandes entreprises dans (l'ensemble de) la région frontalière. Ces programmes s'adressent surtout aux entreprises technologiques et aux entreprises du secteur des soins.

Il y a enfin tout ce qui touche à la réorganisation interne, la

politique de R.H., les formations, etc. bénéficiant du soutien du Fonds social européen.

## UN BON DÉBUT, C'EST DÉJÀ LA MOITIÉ DU TRAVAIL ACCOMPLI!

Les subsides sont octroyés à de nouveaux plans et projets, jamais lorsqu'ils sont déjà réalisés. Dans la plupart des cas, les frais encourus ne peuvent être subsidiés qu'après l'introduction d'un projet. Sur le plan stratégique, le plus intéressant est d'examiner d'ores et déjà, à l'occasion de tout changement, les possibilités de subsides à un stade précoce. Plusieurs mois sont vite écoulés entre l'élaboration d'un projet et son approbation effective. S'y prendre à temps est donc de mise.



■ Sofie Rapsaet

## ■ Les subsides du côté flamand

En Flandre, il existe des instruments similaires aux instruments wallons. Les principaux programmes sont les « kmo-haalbaarheidstudie » et « innovatieprojecten », qui soutiennent des études de faisabilité ou des projets de prototypes. Qui plus est, le gouvernement flamand a développé un nouvel instrument appelé « kmo-groeisubsidie » encourageant l'embauche des profils stratégiques nécessaires à la réalisation d'un « tournant crucial » de la PME. Enfin, les investissements innovants peuvent être subsidiés par le biais du programme « strategische transformatiesteun ».

# “Il ne faut pas nécessairement s'exposer au danger pour savoir comment y faire face.”

## VANDELANOTTE SOUTIENT LA CROISSANCE INTERNATIONALE D'ENTREPRISES NICHES DANS LE SECTEUR AÉRONAUTIQUE.

Rêver d'être pilote dans son enfance pour se retrouver plus tard assis autour d'une table avec les plus grands constructeurs d'avions du monde: Airbus (France), Boeing (États-Unis) et Comac (Chine), pas comme pilote mais en qualité de gérant d'une entreprise de conception et de construction de simulateurs de vol. Cette chance n'est pas tombée du ciel pour Bert Buyle d'Euramec. Elle est le résultat d'un parcours d'entrepreneur au niveau international et de nombreuses années d'investissements en recherche et développement pour, aujourd'hui, en récolter les fruits. “Vandelanotte nous aide à garder le cap en évaluant plusieurs fois par an la situation globale de notre entreprise et en soutenant fermement nos projets de croissance internationaux” explique-t-il.

Buyle père était un pionnier dans la production de circuits imprimés en Belgique. Son fils Bert voit de meilleures opportunités de gagner sa vie dans la production en Asie et la vente au départ de la Belgique. Son esprit d'entreprise le conduit à Singapour, où il entretient des contacts avec Techspace Aero, une entreprise belge de fabrication de pièces de moteurs d'avion. Une demande croissante de simulateurs de vol résulte de ses contacts avec les compagnies aériennes. En 2007, Bert Buyle rentre en Belgique et ce qui n'était qu'un hobby se transforme en une véritable affaire.

### **NUL BESOIN DE DÉPENSER DES FORTUNES POUR APPRENDRE À PILOTER UN AVION EN TOUTE SÉCURITÉ.**

\*Actuellement, Euramec exerce

trois activités” indique Bert Buyle. “Nous concevons et produisons des simulateurs de vol: le produit standard que nous mettons sur le marché. Nous fournissons également du travail sur mesure à des clients du milieu de l'aviation, mais aussi du secteur des loisirs qui achètent des simulateurs de vol spécifiquement conçus selon leurs besoins ou présentant des fonctions particulières. Cet été, nous lançons une troisième activité : une formule combinant un centre de vol et la consolidation d'équipe. Dans ce cadre, nous mettons les simulateurs que nous développons à Hamme à la disposition de groupes. Euramec a pour principaux atouts - d'une part - de pouvoir aisément adapter l'architecture de ses simulateurs - tant au niveau du matériel que des logiciels - aux différents types d'avions. Qui plus est, nous misons

particulièrement sur le low cost pour commercialiser nos produits à un prix défiant toute concurrence. Notre objectif est de contribuer à une baisse du coût de formation des pilotes. De nos jours, les jeunes n'ont plus les moyens de décrocher une PPL (licence de pilote privé), sans parler de suivre une formation professionnelle de pilote. Le marché en pleine croissance et moins régulé des ULM et des petits appareils de sport doit permettre à de plus en plus de pilotes amateurs de voler. Avec ce genre d'ULM, il faut 4 heures de vol pour se rendre dans le Sud de la France. Mais, il est peu probable d'avoir du beau temps pendant tout le trajet. Un simulateur de vol permet d'apprendre parfaitement et à bon marché comment gérer des conditions météorologiques variables. Il ne faut pas nécessairement

s'exposer au danger pour savoir comment y faire face.”

### **MAL DE L'AIR DANS LE SIMULATEUR (IL VAUT MIEUX PAS)**

“En Amérique du Nord, l'aviation générale - à savoir tout ce qui relève du transport privé par hélicoptère ou par avion dont également l'aviation sportive - compte 250.000 appareils enregistrés. En Chine, il y en a moins de 1.000! Vu la croissance économique de la Chine, de nombreux Chinois voudront acquérir leur avion privé ce qui - du

même coup - entraînera une forte augmentation de la demande de simulateurs. Mais nous ne devons pas nous faire de fausses idées. Le client s'attend généralement à une plateforme mobile, qui cependant est susceptible de provoquer des malaises. Ce que l'on voit doit parfaitement correspondre à ce que l'on ressent. Un simulateur n'est pas une attraction de foire. Nous envisageons d'autres opportunités de croissance au niveau de l'aviation commerciale. Chaque année, l'Asie a besoin de 15.000 nouveaux pilotes. Cela

**“Notre objectif est de contribuer à une baisse du coût de formation des pilotes”**

donnera lieu à une augmentation considérable des écoles de pilotage et dès lors des simulateurs. En raison de la forte croissance de l'aviation à bon marché en Europe et aux États-Unis, nous avons également la possibilité de réduire le coût élevé d'une formation en pilotage en mettant des simulateurs à disposition.”

### **RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS PERMANENTS**

“Pendant bien longtemps, nous avons exercé une seule activité en



faisant chaque année pratiquement la même chose. Tout était assez facile à gérer tant sur le plan financier que stratégique. Mais, après avoir purement investi dans le développement au cours des six dernières années, nous souhaitons aujourd'hui effectivement commercialiser nos produits sur le marché. De nombreux projets sont en cours dans plusieurs pays européens et en Asie. Nous avons établi une filiale à Porto et nous en ferons bientôt de même en Chine. Une entreprise doit être capable de répondre rapidement à la croissance et aux changements permanents. Vandelanotte nous aide à explorer ce terrain opérationnel international et à le

tester. Vandelanotte nous soutient en matière de subsides, de fiscalité et d'assurances. Chaque semaine, un de ses collaborateurs passe pour s'assurer que la comptabilité de nos 3 sociétés soit en ordre. Et pour le reste, nous nous réunissons au moins 3 à 4 fois l'an pour examiner la situation dans son ensemble : que faisons-nous, quels sont nos objectifs et que devons-nous prévoir à cet effet?"

#### APPROCHE PERSONNALISÉE

"Nous sommes trop petits pour les grands bureaux comptables. À leur tour, les petits experts-comptables ne disposent pas du savoir-faire nécessaire à notre

environnement de travail. Il est donc assez logique que nous travaillions avec un partenaire tel que Vandelanotte, elle-même une société familiale, avec de jeunes collaborateurs dynamiques à son service. Cela leur a permis d'être rapidement familiarisés avec tout le fonctionnement de notre groupe. Qui plus est, la communication est très ouverte et directe, comme nous l'aimons. Le fait que Vandelanotte réfléchisse avec nous est un autre atout. Nous sommes parfois confrontés à des situations très spécifiques, où il y a lieu d'appliquer correctement les règles internationales complexes en matière de T.V.A. Nous avons déjà pu noter que l'expertise de Vandelanotte est parfaitement à la hauteur de celle de nos plus grands clients internationaux. Pour conclure, j'aimerais encore mentionner les sessions d'information à thèmes organisées par Vandelanotte. J'essaie toujours d'y assister, car je les trouve particulièrement instructives" conclut Bert Buyle.

[www.euramec.com](http://www.euramec.com)

**"Nous avons déjà pu noter que l'expertise de Vandelanotte est parfaitement à la hauteur de celle de nos plus grands clients internationaux."**

## Le contrat d'insertion wallon entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la Région wallonne instaure plusieurs nouvelles mesures régionales visant à réformer certaines mesures à l'emploi. Ces réformes sont publiées dans différents décrets. Les modalités d'exécution spécifiques restent encore à publier.

L'une des nouveautés porte sur le contrat d'insertion, qui remplace le stage de transition à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le contrat d'insertion est une aide apportée pendant une durée d'un an sous la forme d'un contrat de travail à temps plein. Il offre en outre au jeune demandeur d'emploi la possibilité d'acquérir une première expérience professionnelle.

Pour bénéficier d'un tel contrat d'insertion, le demandeur d'emploi est tenu de remplir plusieurs conditions. Le jour qui précède son entrée en service, il doit:

- être âgé de moins de 25 ans;
- ne pas avoir travaillé pendant une période d'au moins 18 mois;
- n'avoir aucune expérience professionnelle;
- avoir sa résidence principale sur le territoire linguistique francophone.

Lorsque les conditions susmentionnées sont remplies, le demandeur d'emploi perçoit une allocation de travail au cours d'une période maximale d'un

an, de la date de son entrée en service jusqu'à l'âge de 26 ans. L'allocation de travail s'élève à maximum 700 euros par mois.

Toute occupation sous contrat d'insertion empêche tout cumul avec d'autres mesures à l'emploi éventuelles (telles que les avantages accordés aux travailleurs peu et moyennement qualifiés, aux chômeurs de longue durée, etc.).

Par contre, il est permis de cumuler les mesures de réduction des cotisations sociales avec le régime du contrat d'insertion.

■ **Anneleen Wydooghe**

## Prêt(e) pour votre pension

Quel sera le montant net de votre pension complémentaire? Ce montant sera-t-il suffisant pour maintenir le niveau de vie de votre famille? Et qu'en est-il si vous veniez à décéder précocement ou si vous vous retrouviez en incapacité de travail? Il ne s'agit là que de quelques questions à vous poser en qualité d'indépendant, lorsque vous vous préparez à prendre votre pension. Les possibilités de constituer une pension complémentaire d'indépendant et de vous protéger sont très diversifiées. Nous vous présentons volontiers les principales possibilités qui s'offrent à vous.

Il est fort probable qu'en qualité d'indépendant l'on vous ait déjà proposé toutes sortes de produits. La PLCI (pension libre complémentaire pour indépendant), le revenu garanti, l'épargne-pension, l'EIP (engagement individuel de pension) pour les sociétés, etc. Il

n'y a donc rien d'étonnant à ce que vous finissiez par vous emmêler les pinceaux au bout d'un certain temps. Pour vous aider à vous y retrouver, les autorités ont créé le site Web MyPension.be, mais ce n'est pas tout. Le site Web vous donne par exemple un aperçu de la constitution de votre pension complémentaire sur la base de votre activité professionnelle. Bien que cela puisse certainement être utile, les autorités ne vous transmettent aucune information sur vos contrats du troisième pilier, tels que l'épargne-pension ou le revenu garanti à titre d'exemples.

Il est important que vous ayez un aperçu complet de la constitution de votre pension et de la protection dont vous pouvez bénéficier en cas d'incapacité de travail. Cela permet une analyse de votre situation personnelle. Dans un premier temps, vous pouvez voir si votre pension nette et la pension complémentaire

que vous avez constituée suffiront pour maintenir votre niveau de vie, lorsque vous aurez pris votre pension. Dans ce cadre, l'âge auquel vous partez à la pension s'avère être une donnée essentielle. Si vous prenez votre pension précocement, vous aurez non seulement constitué une pension complémentaire moins conséquente, mais celle-ci sera également taxée plus lourdement. En outre, il est important de vérifier dans quelle mesure votre plan de pension est à l'épreuve de risques tels que l'incapacité de travail ou un décès précoce.

Une analyse correcte et complète de votre situation permet de développer des solutions personnalisées. Il est préférable de recourir d'abord à toutes les possibilités fiscales offertes pour constituer votre pension. Ce faisant, vous saurez par la suite quel effort d'épargne complémentaire s'impose encore pour mettre votre plan de pension totalement sur les rails.

■ **Willem De Bock**

# Aide accordé aux entreprises innovantes

Plus que jamais, le législateur belge mise sur l'innovation avec toute une série d'incitants sociaux et fiscaux visant à soutenir la politique d'innovation des entreprises. Les mesures d'aide sont octroyées sur trois plans: le personnel mis au travail, l'acquisition d'actifs et les résultats de l'innovation.

## COÛT SALARIAL

Une dispense de versement du précompte professionnel de 80 p.c. est accordée pour les travailleurs occupés dans le cadre de projets d'innovation. La dispense s'applique notamment aux chercheurs titulaires d'un diplôme de docteur, d'une maîtrise ou d'un titre équivalent dans une discipline scientifique spécifique. Cette mesure permet de réduire significativement le coût salarial des ingénieurs engagés par la société par exemple.

La prime à l'innovation est moins connue. Cette prime ou bonus peut être octroyé(e) à un travailleur qui ne manque pas d'imagination et a le mérite d'avoir lancé une nouvelle idée, qui a été mise en œuvre dans l'entreprise. Aucune cotisation sociale n'est due sur cette prime dans certaines limites et le travailleur ne paie pas non plus d'impôt sur cette prime.

## ACTIFS

Les autorités encouragent également les entreprises qui investissent dans des actifs à des fins de recherche et développement. La déduction pour investissements dans le cadre de dépenses de recherche et développement est un avantage fiscal. Un certain pourcentage (unique de 13,5 p.c. ou échelonné de 20,5 p.c.) de la valeur d'acquisition ou d'investissement des investissements effectués au cours de la période imposable peut être déduit du bénéfice imposable. Dans l'éventualité d'un bénéfice insuffisant, les entreprises ont la possibilité de reporter les déductions pour investissements auxquelles il n'est pas possible de procéder dans l'immédiat à une prochaine période imposable, en respectant toutefois certaines conditions.

Le crédit d'impôt en matière de recherche et développement est une mesure fiscale similaire. Il est applicable aux mêmes conditions. Ces deux mesures ne peuvent toutefois être cumulées. Il y a donc lieu de faire un choix entre les deux régimes.

## BÉNÉFICE

Le plan d'action BEPS de l'OCDE encourage les pays à collaborer plus étroitement et à accorder mutuellement leur réglementation fiscale (internationale). Dans ce cadre, la Belgique a aboli l'ancien régime de la déduction pour brevet depuis le 1er juillet 2016. Les anciens brevets demandés ou obtenus avant cette date peuvent néanmoins toujours faire l'objet de l'ancienne déduction pour brevet sous un régime transitoire.

Une nouvelle déduction pour revenus d'innovation conforme aux directives de l'OCDE a été introduite en vue de remplacer la déduction pour revenus de brevet. Ce nouveau régime implique que la déduction ne sera plus applicable que lorsque la société exerce elle-même des activités de R&D ou lorsqu'elle confie (partiellement) celles-ci à une entreprise non liée.

La nouvelle déduction pour revenus d'innovation est limitée du fait du ratio Nexus:

$$\text{Nexus} = \frac{\text{dépenses qualifiantes} \times 1,3}{\text{dépenses globales}}$$

On entend par « dépenses qualifiantes », les dépenses de R&D qui sont faites par la société elle-même ou payées par elle à des entreprises non liées et qui se rattachent directement au droit de propriété intellectuelle. Et ce, à l'exclusion des dépenses qui ne s'y rattachent pas directement, tels que les intérêts et les dépenses afférents aux terrains et bâtiments.

Les « dépenses globales » comprennent la totalité des dépenses qualifiantes susmentionnées et les dépenses encourues pour l'acquisition du droit de propriété intellectuelle. Les activités de R&D sous-traitées se rattachant au droit de propriété intellectuelle en relèvent également.

Enfin, la déduction est passée à 85 p.c. (au lieu de 80 p.c.), tout en devant dorénavant être appliquée aux revenus nets d'innovation, avec en outre un élargissement du champ d'application matériel de la nouvelle déduction. Dorénavant, la déduction ne s'applique plus seulement aux revenus issus de brevets et aux certificats de protection complémentaire, mais aussi aux revenus de droits d'obtention végétale, aux droits d'exclusivité des données ou d'exclusivité commerciale attribués par les pouvoirs publics pour des produits phytopharmaceutiques, des médicaments à usage humain ou vétérinaire, des médicaments orphelins et des logiciels protégés par le droit d'auteur. La déduction porte également sur les revenus de licences, les dommages et intérêts perçus et les plus-values réalisées lors d'une vente.

La déduction s'applique dès l'introduction de la demande de brevet. Il ne faut donc plus attendre l'obtention du brevet pour pouvoir en bénéficier. Dorénavant, toute déduction non utilisée peut également être reportée à une prochaine période imposable.



■ Delphine Vanassche



## ■ Conclusion

La Belgique est un pays où les taux d'imposition sont élevés, tant au niveau salarial qu'au niveau des résultats. En introduisant ces incitants fiscaux, le législateur offre aux entreprises innovantes l'oxygène nécessaire au plein développement de leurs idées innovantes. L'introduction de la nouvelle déduction pour innovation mise à nouveau pleinement sur les logiciels innovants et les entreprises de conception de logiciels voient dès lors leur taux d'imposition considérablement réduit.

# Déclaration des personnes physiques exercice d'imposition 2017

Bientôt, le moment sera venu d'introduire votre déclaration annuelle des personnes physiques. Le formulaire de déclaration de « l'exercice d'imposition 2017, revenus de 2016 » a été publié le 29 mars 2017 au Moniteur belge. À noter cette année : 75 nouveaux codes. Ce qui porte le nombre total de codes à pas moins de 885. Il ne s'agit donc pas d'une mince affaire pour ceux qui se chargent de compléter la déclaration cette année.

## DATE D'INTRODUCTION DE LA DÉCLARATION

Cette année, la date limite d'introduction de la déclaration sur papier est fixée au 29 juin 2017. Le délai pour les contribuables qui souhaitent introduire leur déclaration par le biais de Tax-On-Web s'étend jusqu'au 13 juillet 2017. La date d'introduction de la déclaration pour les entrepreneurs qui s'adressent à un comptable (mandataire) est - quant à elle - fixée au 26 octobre 2017 au plus tard. Les contribuables qui n'introduisent pas du tout ou introduisent tardivement leur déclaration ou encore introduisent une déclaration inexacte se voient infliger une amende administrative qui peut varier de 50 à 1.250 euros.

## SIMPLIFICATION ACCRUE DE TAX-ON-WEB

Le site Tax-On-Web a récemment été complètement renouvelé et également profondément simplifié. Ainsi, le contribuable est dorénavant renvoyé automatiquement au site [www.myminf.be](http://www.myminf.be) où son dossier fiscal personnel reste disponible à tout moment. Qui plus est, la déclaration en ligne se limite désormais à un seul écran. Nul besoin dès lors de parcourir tous les cadres. En effet, la déclaration est basée sur des codes précomplétés pour l'année d'imposition en question et les codes complétés dans la déclaration de

l'année d'imposition précédente.

## NOUVEAUTÉS DE LA DÉCLARATION

Bien que la déclaration à compléter par la voie de Tax-On-Web soit profondément simplifiée, il y a toujours de quoi s'emmêler les pinceaux au niveau du volet fiscal. Vous trouverez les principaux codes dans les cadres suivants:

**Cadre VII:** Revenus des capitaux et biens mobiliers

Le 1er janvier 2016, le taux du précompte mobilier est passé de 25 à 27 p.c. Les rubriques de la déclaration y afférentes ont donc été adaptées. Une série de nouvelles sous-rubriques se rapportant aux revenus mobiliers soumis au précompte mobilier de 17 p.c. (dans le cadre de la réserve de liquidation) et de 5 p.c. (dans le cadre de l'opération de fixation) ont aussi été créées. Il y a d'autre part le taux de 17 p.c. qui est dû lorsque la réserve de liquidation est distribuée dans les 5 ans à dater du dernier jour de la période imposable de la constitution. Enfin, le taux de 5 p.c. est applicable lorsqu'une petite entreprise a procédé à une réduction du capital au cours de la 4<sup>e</sup> année qui suit l'opération de fixation.

**Cadre IX:** Intérêts et amortissements en capital d'emprunts et de dettes, primes d'assurances-vie individuelles et redevances d'emphytéose et de superficie et redevances similaires donnant droit à un avantage fiscal

Ce cadre a fait l'objet de plusieurs modifications importantes suite à une nouvelle réglementation régionale spécifique. Les différences régionales sont indiquées dans la déclaration au moyen de notes de bas de page expliquant quelle mesure s'applique à quel résident.

La rubrique B se rapporte aux dépenses qui, au moment de leur paiement, donnent droit à la réduction d'impôt pour « propre habitation ». La nouvelle rubrique B.1 est réservée à la Flandre, où les emprunts contractés en 2016 sont soumis au nouveau régime des bonus-logement intégrés. À son tour, la rubrique B.2 est réservée à la Région wallonne, où les emprunts contractés en 2016 sont soumis au nouveau régime de « chèque habitat ». La rubrique B.3 et les rubriques suivantes se rapportent aux autres avantages fiscaux régionaux existants. Enfin, les dépenses qui au moment du paiement se rapportent à une autre habitation que la propre habitation figurent sous la rubrique C. Le fait de devoir transmettre les attestations d'emprunts hypothécaires par voie électronique à compter du 1er janvier 2016 est une autre nouveauté. Ces attestations peuvent être consultées sur MyMinfin.

**Cadre X:** Réductions d'impôt et Cadre XI: Crédit d'impôt

Ces cadres reprennent tant les réductions d'impôt au niveau fédéral que régional. Des notes de bas de page indiquent quand une règle s'applique à un résident en particulier. Sous ces cadres, on trouve notamment les dons, le tax shelter pour les PME débutantes, l'isolation de toiture, l'emprunt win-win flamand et le « Coup de Pouce » wallon.

**Cadre XIV:** Comptes et assurances-vie individuelles à l'étranger, constructions juridiques et prêts à des petites sociétés débutantes

À l'occasion de la conférence de presse du 25 avril 2017, le SPF Finances a attiré l'attention sur la poursuite du développement de l'échange automatique d'informations fiscales avec

l'étranger. Il s'agit d'informations se rapportant à des biens mobiliers et immobiliers à l'étranger, aux revenus mobiliers, aux revenus professionnels perçus à l'étranger et aux assurances-vie étrangères. Il importe donc de reprendre ces informations et les constructions juridiques correspondantes dans votre déclaration.

**Cadre XVI:** Revenus divers

Aujourd'hui, la déclaration comporte également une rubrique permettant de déclarer les plus-values sur actions qui sont soumises à l'impôt de spéculation (de 33 p.c.). Il n'existe aucune obligation de déclaration, lorsque cet impôt est retenu sous forme de précompte mobilier. Il est donc tout à fait clair que compléter la déclaration d'impôt

des personnes physiques n'est plus une mince affaire. Vandelanotte assiste volontiers tout entrepreneur dans cette tâche. Désormais, nous proposons également nos services à vos travailleurs. Un collaborateur de notre bureau se fera dès lors un plaisir de passer pour aider vos travailleurs à compléter leur déclaration.

■ **Els Van Eenhooge**

## Gros investissements de l'Europe dans les entreprises innovantes

Les dernières années, la Commission européenne mise sérieusement sur le renforcement de la capacité d'innovation grâce à divers fonds et programmes intéressants. Bien qu'il y ait parfois de quoi s'embrouiller, ceux-ci offrent aux entreprises flamandes une foule d'opportunités intéressantes à saisir. Certainement aux entreprises qui ont envie de se plonger dans le monde merveilleux des subsides européens!

### POUR LES ENTREPRISES AUDACIEUSES: L'INSTRUMENT PME 'HORIZON 2020'

'Horizon 2020' est le vaste cadre de recherche et d'innovation européen mettant pas moins de 80 milliards d'euros à disposition pour des percées et des découvertes.

L'établissement de dossiers d'envergure très complexes est souvent réservé aux institutions spécialisées ou aux grandes entreprises, c'est pourquoi l'Union européenne a développé un instrument beaucoup plus simple, qui s'adresse tout particulièrement aux PME, à savoir 'Horizon 2020'. Cet instrument PME propose, outre des moyens financiers directs, un autre type d'aide visant à améliorer la capacité d'innovation. Les PME

peuvent ainsi obtenir une aide pour des études de faisabilité (phase 1), des projets d'innovation (phase 2) et leur commercialisation (phase 3).

L'instrument PME est neuf et particulièrement concurrentiel. La Commission a annoncé les nouveaux résultats d'évaluation pour la phase 1 – l'étude de faisabilité – portant sur le premier appel à propositions en 2017. Un montant de 8,9 millions d'euros a été versé à un ensemble de 184 entreprises innovantes. À savoir que moins de 5 p.c. seulement des projets introduits ont été approuvés. Deux entreprises flamandes – Wonder Media Productions et Ugentec – reçoivent chacune 50.000 euros.

La prochaine date limite pour l'introduction de projets est fixée au 6 septembre 2017. Il s'agit donc d'un instrument pour les entreprises qui n'ont pas froid aux yeux et ont un sacré projet à proposer.

### COLLABORATION AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Les possibilités offertes par Interreg sont beaucoup plus abordables. Ces programmes de collaboration interrégionale offrent actuellement aux entreprises de bien plus grandes possibilités d'obtenir des

subsides. Il s'agit toujours de projets favorisant la collaboration entre les régions et les différents pays.

Deux appels à propositions s'adressant aux entreprises innovantes sont en cours au niveau d'Interreg Vlaanderen-Nederland, le programme favorisant la collaboration entre la Flandre et les Pays-Bas.

Crossroads2 est un projet encourageant une collaboration transfrontalière durable autour de projets d'innovation prometteurs entre les PME en Flandre et les PME au Sud des Pays-Bas (provinces de Zeeland, Noord-Brabant et Limburg). Outre les subsides dans le cadre de projets innovants en collaboration avec un partenaire néerlandais, un coaching personnalisé dans le cadre de votre projet d'innovation fait également partie des possibilités.

Le projet Interreg Link2Innovate vise à aider les PME transfrontalières à braver ce que l'on appelle la Valley of Death grâce à un coaching et une collaboration, en établissant un lien entre de jeunes entreprises technologiques et des entreprises ou des organisations intéressées de l'autre côté de la frontière. La jeune entreprise technologique reçoit un subside et l'aide nécessaire pour commercialiser la nouvelle technologie de l'autre côté de la frontière.

■ **Sofie Rapsaet**

## VANDELANOTTE SOUS LES PROJECTEURS

# Soutien financier et protection des idées innovantes



Le jeudi 4 mai 2017 était placé sous le signe de l'innovation chez Vandelanotte. Avec IP Hills, nous recevions une septantaine de passionnés dans la Zebrastraat à Gand pour une soirée sur le thème de l'innovation. Delphine Vanassche, conseillère fiscale chez Vandelanotte, y a fait le point sur la nouvelle déduction pour revenus d'innovation. En effet, tout demandeur d'un brevet peut bénéficier d'un avantage fiscal spécial. Et Delphine a approfondi le sujet de bon gré. À son tour, Sofie Rapsaet, conseillère en subsides chez Vandelanotte, a fait la clarté sur la question des subsides. Les possibilités de demander un soutien financier ne manquent pas: du développement de l'idée innovante à son internationalisation. La soirée s'est achevée par un agréable moment de réseautage où les échanges d'idées abondaient plus que jamais.

## Secondes résidences à l'étranger

Pour bon nombre d'entre nous, le beau temps des dernières semaines évoque les vacances. C'est d'ailleurs souvent à ces moments que l'on commence à penser à un petit chez-soi, où le soleil brille chaque jour. En mai, toute personne qui rêve d'une seconde résidence sous le soleil avait la possibilité d'adresser toutes ses questions à l'occasion des journées de contact sur le thème de l'Immobilier à l'étranger. Vous n'avez pas pu assister

à nos journées de contact? Pas de problème! Nous savons effectivement qu'il importe de bien s'informer dès le départ. Voilà pourquoi nous restons à votre disposition pour cerner avec vous les points d'ordre fiscal et juridique auxquels il convient d'être attentif. Pour tout complément d'informations, n'hésitez pas à contacter Stephanie Vanmarcke et Hannelore Durieu.

## AGENDA & CONTACT

### 20 JUIN

Obligations de T.V.A. pour le mois de mai et listing IC.

### 30 JUIN

Introduction de la déclaration pour les sociétés qui clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre 2016.

### 10 JUILLET

Versements anticipés (VA 2) pour éviter une majoration d'impôt.

### 20 JUILLET

Obligations de T.V.A. pour le mois de juin et listing IC ou déclaration et listing IC du deuxième trimestre 2017. En principe, délai jusqu'au 10 août, sauf en ce qui concerne le paiement.

### 21 AOÛT

Obligations de T.V.A. pour le mois de juillet et listing IC. En principe, délai jusqu'au 10 septembre, sauf en ce qui concerne le paiement.

### 20 SEPTEMBRE

Obligations de T.V.A. pour le mois d'août et listing IC.

### 29 SEPTEMBRE

Date limite d'introduction de la demande de remboursement de la T.V.A. payée en 2016 dans un autre État membre de l'UE.

Innovation et croissance vont de pair. Dans ce numéro de Vandelanotte News, vous avez pu découvrir ce que les différentes autorités entreprennent à divers niveaux pour favoriser l'innovation dans les entreprises flamandes. Notre équipe de fiscalistes, juristes et experts en matière de subsides reste volontiers à votre disposition pour vous conseiller sur toutes les mesures d'aide auxquelles vous pouvez prétendre dans le cadre de vos projets d'innovation. Cette équipe multidisciplinaire se tient sans cesse au courant des dernières mesures d'aide, elle vous informe anticipativement et vous assiste dans toutes les démarches: de la demande d'aide à l'introduction de votre projet et jusqu'au suivi. Nos collègues Sofie Rapsaet, Delphine Vanassche et Anneleen Wydooghe restent à votre disposition pour tout complément d'information.



#### Van Cauter Aalst

Gentse Steenweg 55  
9300 Aalst  
053 72 95 00

#### Vandelanotte Brugge

Torhoutse Steenweg 250  
8200 Brugge  
050 39 28 75

#### Vandelanotte Kortrijk

Pres. Kennedypark 1A  
8500 Kortrijk  
056 43 80 60

#### Vandelanotte Tournai

Avenue de Maire 101  
7500 Tournai  
069 22 64 95

#### Vandelanotte Antwerpen

Herentalsbaan 71-75  
2100 Antwerpen  
03 320 97 97

#### Vandelanotte Brussel

Esplanade 1/85  
1020 Brussel  
02 427 44 53

#### Vandelanotte Gent

Bijenstraat 22  
9051 Gent  
09 381 51 81

#### Vandelanotte Zele

Nachtegaalstraat 8/w5  
9240 Zele  
052 21 85 07

#### COLOPHON

'Vandelanotte News' est un magazine de Vandelanotte++.

Conception, photographie & réalisation: Lenzer

Impression: Drukta

Interview: Stef Dehullu - De Duiven van Gerard

Editeur responsable: Nikolas Vandelanotte, Vandelanotte++.

Pres. Kennedypark 1A, 8500 Courtrai.

En savoir plus sur Vandelanotte ?

Surfez sur [www.vandelanotte.be](http://www.vandelanotte.be).

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit et/ou publié par impression, photocopie, publication en ligne ou de quelque autre manière que ce soit sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

# Sécurité et protection de la vie privée accrues dans un monde numérique

Nous vivons dans une **société numérique**, face à de nouvelles technologies incessantes. L'économie numérique mène très souvent à une augmentation de la productivité, avec toutefois un premier risque sous-jacent : les informations (ou données). En effet, de nos jours, les données sont de l'or. Les pirates informatiques cherchent donc à voler ces données en exploitant frauduleusement les vulnérabilités tant des systèmes informatiques que de l'homme.

Les experts de Vandelanotte vous aident à dresser l'inventaire de l'ensemble de votre matériel informatique, vos logiciels, vos réseaux et vos bases de données pour remédier aux éventuelles menaces et vulnérabilités. Ils vous aideront en outre à vous préparer à l'entrée en vigueur - en mai 2018 - du **Règlement général sur la protection des données (GDPR)**. Ce règlement prévoit des amendes pouvant se monter à 4 % du chiffre d'affaires à l'égard des entreprises qui n'assurent pas une protection suffisante de leurs données sensibles.

Vandelanotte **Cyber Security** est le partenaire de gestion de la sécurité des données de votre entreprise. Nous assurons une protection optimale de vos données grâce à une analyse approfondie des risques et un plan de sécurisation.



Vandelanotte  
Cyber Security

